

SA VISIOMED GROUP

Société par Actions

RCS 514231265 Nanterre

Siège social :

1 Avenue du Général-de-Gaulle
92800 PUTEAUX

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA DELEGATION CONSENTIE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE
CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS AU PEE**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021
RESOLUTION 22**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Visiomed Group et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes amené à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des valeurs mobilières à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre prévu à l'article L. 3332-20 du Code de Commerce.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par conséquent, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

VISIOMED GROUP SA

*Assemblée Générale
10 juin 2021*

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres à émettre.

Fait à Versailles, le 27 mai 2021

Le commissaire aux Comptes

Marc WEBER

*Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
Expert près la Cour d'Appel de Versailles*

